



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/110 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Docteur Gabriel Ledermann, rue Brancas, Grande Rue, rue des Caves du Roi

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 1^{er} avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'extension du réseau BT, rue du docteur Gabriel Ledermann, rue Brancas, Grande Rue et rue des Caves du Roi,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue du docteur Gabriel Ledermann :

- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°8 bis rue du docteur Gabriel Ledermann au n°12 rue du docteur Gabriel Ledermann, les emplacements seront libérés à l'avancée du chantier, afin de permettre l'installation de chantier,
- L'accès au parking des professeurs face au n°21 rue Gabriel Ledermann est conservé.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 11 AVR. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 28 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Brancas :

- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse est réduite à 30 km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°39 bis rue Brancas au n°45 rue Brancas, afin de réaliser les travaux d'extension du réseau BT.

ARTICLE 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025, les dispositions suivantes sont prises, au n°78 bis Grande Rue :

- Un cheminement piéton protégé sera aménagé pour que le trottoir reste accessible aux piétons en permanence,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, au droit du n°74 Grande rue, pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir en pleine largeur et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol,
- Les dalles du Brésil seront retirées et remises à l'identique,
- Les pavés en granite seront retirés et remis à l'identique.

ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Oussama BA AHMED - Tél : 01.39.33.18.79. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 8 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,